



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 26 janvier 2024

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2024-03

Objet : Amortissements des biens reçus en affectation et droit de l'affectant.

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, en son titre 2 « le Cadre budgétaire – Compte 22-immobilisations reçues en affectation »,

Considérant que les biens reçus en affectation s'enregistrent au débit des articles commençant par 22 par le crédit de l'article 229 droit de l'affectant : « *Ce compte enregistre les immobilisations reçues en affectation par un établissement public local. La subdivision intéressée du compte 22 est débitée du montant de la valeur brute de l'immobilisation reçue par le crédit du compte 229 « Droit de l'affectant » (opération d'ordre non budgétaire). Ce même compte 229 est débité par le crédit des comptes 28 et 16 des amortissements et emprunts éventuellement transférés (opération d'ordre non budgétaire)* ».

Considérant que le compte 229 « Droit de l'affectant » représente la contrepartie nette des éléments d'actif et de passif reçus en affectation,

Considérant ainsi que l'EPCC Pont du Gard décide de retracer annuellement le montant des amortissements théoriques directement sur le droit de l'affectant afin de tenir compte de l'usure du temps et des dépréciations annuelles,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard n'ayant pas pour vocation de renouveler les terrains et les bâtiments initialement affectés, mais simplement de les maintenir en état fonctionnel et de les valoriser via les activités de l'établissement. Que, dès lors, l'EPCC Pont du Gard n'a pas à générer les fonds correspondants à leur reconstitution via la pratique de l'amortissement traditionnel (dépenses en section de fonctionnement et recettes en section d'investissement),

Considérant qu'à contrario, l'établissement public se doit de constituer des réserves financières nécessaires :

- au renouvellement des biens meubles qui lui ont été confiés (matériels, mobiliers, informatique, véhicules,
- au maintien fonctionnel et à la valorisation des constructions et installations initialement affectées (grosses réparations, agencements nouveaux...),

Considérant que, de fait l'EPCC ne procédera qu'à l'amortissement usuel (débit du 68 par le crédit du 28) des biens qu'il aura financé dans le cadre de ses missions,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve l'inscription des amortissements théoriques des biens reçus en affectation directement sur le droit de l'affectant, afin de bien prendre en considération l'usure du temps (en débitant l'article 229 par le crédit des articles commençant par 282) sans passer par la section de fonctionnement.
- ✓ Approuve, conformément au principe de parallélisme des formes, les reprises de subventions aux comptes de résultat concernant les subventions transférées initialement et affectées à ces mêmes constructions qui ne transiteront pas par la section de fonctionnement, mais n'affecteront que le haut du bilan (dépense visée au compte commençant par 139 parallèle à une recette au compte 229).
- ✓ Approuve la poursuite de l'amortissement des biens financés par l'EPCC Pont du Gard, dans le cadre de ses missions (renouvellement, maintien fonctionnel des biens affectés et valorisation des installations), en impactant la section de fonctionnement (Débit de l'article 681 par le Crédit du compte commençant par 28).

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Étaient présents :

M. Malavielle, M. Scorsone, M. Bouget, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Gibelin, M. Cartailer, M. Sauzet, M. Biou, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Vallespi donné pouvoir à Mme Dherbecourt, M. Favaron a donné pouvoir à M. Scorsone, Mme Fortunat-Deschamps a donné procuration à M. Malavielle.

Fait à Vers, le 26 janvier 2024

Le Président

M. Patrick Malavielle



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E.legalite.com